

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°191_2024DP

Attribution du marché relatif aux Fournitures et pose du Kit Développement Durable - Travaux électriques pour pose et raccordement du kit solaire

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.3.4 Ecoles et services périscolaires,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,
Considérant la mise en concurrence pour les marchés relatifs aux « Fournitures et pose du kit Développement durable effectuée du 15 mai 2024 au 10 juin 2024,
Considérant la décision du Président de la Communauté d'agglomération n°163_2024DP du 22 juillet 2024 déclarant les lots 4, 5, 6 et 7 Travaux électriques pour pose et raccordement du kit solaire, Secteur 1, 2, 3 et 4, infructueux pour absence d'offre,
Vu la demande de devis restreinte relative aux Fournitures et pose du Kit Développement Durable - Travaux électriques pour pose et raccordement du kit solaire effectuée du 11 juin 2024 au 20 juin 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif aux Fournitures et pose du Kit Développement Durable - Travaux électriques pour pose et raccordement du kit solaire est attribué à l'entreprise :
EIRL BARASC DANIEL ELECEASY - 3 CHEMIN DU REMPART - 81600 MONTANS

Pour un montant de 19 761,51 euros HT pour 24 mois.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 12 AOUT 2024



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 AOUT 2024

Et publication - mise en ligne le 14 AOUT 2024 et/ou notification le